



Pacs - droit de garde après séparation

Par **Maruia65**, le **24/02/2011** à **11:31**

Bonjour,

Je suis pacsée depuis 2 ans avec le père de ma fille (1 an).

Ma fille a été reconnue par nous deux, et porte le nom de son père uniquement.

- Est ce que cela a une incidence quelconque en cas de séparation ? Si oui, puis je lui donner mon nom, en plus ou à la place de celui de son père ?
- En cas de séparation, comment cela se passe pour la garde de l'enfant ?
- Que dois je faire pour en obtenir la garde ? Quelles sont les conditions requises ?
- Le fait que mon pacsé travaille à 1h30 peut-il jouer en ma faveur pour la garde de ma fille ?
- En cas de séparation, quel est le droit des grands parents paternels ? Droit de visite ?

Nombre d'heures ou de jours ? Fréquence ?

Merci pour votre aide.

Par **Marion2**, le **24/02/2011** à **13:09**

Il faut faire en courrier recommandé AR une requête au Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas obligatoire.